

LES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Observation, analyse et perspectives

*Colloque international de Budapest
(Hongrie, 20-24 septembre 2004)*



Numéro 12

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
AIDELF**

La mesure du fait migratoire en Suisse par le titre de séjour des étrangers (1949-1989)

Jean-Marie LE GOFF¹

Universités de Genève et de Lausanne, Suisse

Introduction

Cet article a pour objet d'analyser les instruments qui ont été utilisés en Suisse durant la deuxième moitié du XX^e siècle en vue de mesurer le fait migratoire. Durant les années 1920 et 1930, les autorités helvétiques mettent en place une politique de permis de séjour dans laquelle les étrangers sont distingués selon la durée et le type de séjour en Suisse (Arletta, 1985). Les titres de séjour vont ainsi se diviser en quatre grandes catégories : 1) les séjours de courte durée (souvent annuels), conditionnés par l'exercice d'une activité professionnelle ; 2) les séjours de longue durée ou permis d'établissement, ces titres étant octroyés à des étrangers résidant en Suisse depuis une durée de 5 à 10 ans, selon la nationalité ; 3) les titres délivrés à des travailleurs saisonniers (agriculture, construction), la durée de séjour ne pouvant excéder 9 mois (le permis étant néanmoins renouvelable) ; 4) le permis frontalier, délivré à des étrangers travaillant en Suisse mais résidant dans les régions limitrophes de la Suisse. Le rôle premier de ces titres de séjour était celui de permettre un contrôle policier de l'immigration. Toutefois, le titre de séjour est aussi très vite utilisé en tant qu'instrument de description statistique du fait migratoire. Ainsi, l'Annuaire statistique de la Suisse de 1934 comporte un tableau consacré aux « autorisations d'entrée et de séjour accordées à des étrangers », ce tableau étant construit sur la base de sources confectionnées par la Police fédérale des étrangers. Ce tableau va perdurer dans chacune des éditions successives de l'Annuaire jusqu'à la fin des années 1940. Par la suite, les tableaux s'appuyant sur le croisement du titre de séjour avec d'autres variables socioéconomiques connaissent une démultiplication jusqu'à la fin des années 1980, avant de connaître un déclin. Cet intérêt pour le titre de séjour en tant que catégorie statistique d'appréhension du fait migratoire pose question. Quels ont été les différents points de vue envisagés par les statisticiens dans l'approche de la population étrangère au travers de l'utilisation de cette variable ? Selon quel processus et dans quel contexte social y a-t-il abandon d'un point de vue et adoption d'un autre ?

Pour répondre à ces questions, nous nous sommes appuyés sur la consultation détaillée des éditions 1949 à 1999 de l'Annuaire statistique de la Suisse ainsi que sur l'examen de la documentation qui a été consacrée à la réalisation des recensements de la population qui ont eu lieu tous les 10 ans entre 1950 et 2000. Ces différents matériaux ainsi que les contextes dans lesquels ils sont produits font l'objet du premier point de cet article. Dans le deuxième point, nous procéderons à une périodisation des différents points de vue concernant le fait migratoire qui se sont succédés entre la fin des années 1940 et la fin des années 1990. Dans le troisième et dernier point, nous ferons quelques remarques conclusives tout en esquissant quelques hypothèses sur les représentations du fait migratoire qui se diffusent au sein de la communauté des statisticiens suisses.

¹ Maître d'enseignement et de recherche, Institut d'études des trajectoires biographiques et laboratoire de démographie économique et d'études familiales, Universités de Genève et de Lausanne. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un travail de recherche pluridisciplinaire sur les politiques de migration, d'asile et d'intégration en Suisse durant la deuxième moitié du XX^e siècle, cette recherche ayant réuni des historiens, politologues, économistes, géographes et démographes des universités de Genève et de Neuchâtel (Mahnig, 2005).

1. La production de statistiques sur le fait migratoire et son contexte

L'objectif le plus général de l'Annuaire statistique de la Suisse consiste à proposer un portrait général de la société suisse à partir de données chiffrées. L'Annuaire est confectionné par des statisticiens de l'Office Fédéral de la Statistique (OFS) à partir de matériaux et de sources statistiques provenant non seulement de cet office, mais aussi de toutes instances susceptibles de produire des données statistiques. Notre lecture des différents Annuaires qui se sont succédés durant la deuxième moitié du XX^e siècle s'appuie sur l'hypothèse selon laquelle l'ajout ou la suppression de séries de tableaux constitue de « [...] précieux indices de l'émergence de nouveaux points de vue, de changements dans le regard porté socialement sur tel ou tel ordre de phénomènes » (Chenu, 1997, p. 8).

Notre démarche consiste ainsi à « faire un suivi longitudinal » de l'Annuaire, en relevant toutes les 5 années à partir de 1949 les titres des différents tableaux publiés dans l'Annuaire statistique dans lesquels interviennent les titres de séjour, mais aussi plus généralement de tableaux consacrés à d'autres thèmes relatifs au fait migratoire (naturalisation, population)². L'Annuaire ayant cependant connu un important remaniement éditorial en 1989, nous avons aussi recensé les tableaux de l'édition rassemblant en un seul volume les années 1987 et 1988³. Les tableaux, d'abord en faible nombre, se sont progressivement démultipliés tout au long des années 1950 à 1970 (tableau 1 : les grisés indiquent les années au cours desquelles chacun des tableaux considérés a été publié dans l'Annuaire). L'augmentation du nombre de tableaux publiés est particulièrement nette à la fin des années 1960. Les rédacteurs de l'Annuaire ont toutefois procédé à sa réduction au cours des années 1980, notamment à l'occasion d'un remaniement éditorial lors de la publication de l'édition 1989 de l'Annuaire.

Cet accroissement, puis cette diminution de l'importance donnée à la statistique des autorisations de séjour et de travail, peut être symétriquement opposée à l'évolution de l'intérêt porté à la naturalisation des étrangers dans l'Annuaire (tableau 2). Le nombre d'abord important des tableaux consacrés à la description des personnes ayant acquis la nationalité suisse connaît ainsi une forte diminution au milieu des années 1960 avant de connaître un nouvel essor à partir de 1989. De même, à la diminution de tableaux consacrés au permis de séjour au cours des années 1980 correspond un essor de tableaux consacrés à décrire le fait migratoire à partir de l'usage d'indicateurs démographiques « classiques » (tableau 3⁴). Ainsi, jusqu'à la fin des années 1980, les tableaux s'appuyant sur des statistiques annuelles insistaient sur la nuptialité et la natalité des étrangers. À partir de 1989, l'Annuaire voit l'apparition de nombreux tableaux portant sur l'immigration.

Il est à signaler que les Annuaires qui ont été publiés entre 1949 et 1988 par la maison d'édition Birkhäuser (Bâle) se caractérisent par une absence totale de commentaires ou de graphiques associés aux tableaux présentés. À partir de 1989, l'édition est désormais confiée à la maison d'édition Verlag Neue Zürcher Zeitung. Non seulement le graphisme des tableaux change, mais ces tableaux sont désormais illustrés par des commentaires et des graphiques. En raison de l'absence de commentaires dans l'Annuaire durant une grande partie de la période d'observation, nous avons consulté d'autres sources susceptibles d'apporter des compléments

² Notons que l'Annuaire millésimé 1959/1960 correspond à un changement dans la signification de la date de publication. Auparavant, la date correspondait à l'année sur laquelle portaient les résultats publiés. À partir de 1960, la date désigne seulement l'année de parution. Le rédacteur de l'avant-propos de l'édition 1959/1960 de l'Annuaire justifie ce changement par une volonté d'harmonisation avec les pays voisins.

³ La raison invoquée à la fusion de ces deux années est d'ordre technique. Selon l'auteur de l'avant-propos de cette édition, cette fusion correspond à la mise en place de la refonte de l'Annuaire qui surviendra l'année suivante.

⁴ Dans ce graphique sont seulement indiqués les tableaux parus dans l'Annuaire qui s'appuyaient sur des statistiques annualisées. Il est à noter que quelques-uns d'entre eux succèdent à des tableaux qui s'appuyaient sur les données des recensements et qui étaient régulièrement présentés dans l'Annuaire avant le début des années 1980.

d'informations sur la perception des étrangers et de leur titre de séjour dans l'appareil statistique. Il s'agit essentiellement de la documentation des recensements de la population qui se sont succédés depuis 1950. Nous avons ainsi porté notre attention d'une part sur les questions posées aux étrangers dans les bulletins individuels de réponse et, d'autre part, sur les articles consacrés à la description de la méthodologie et à la collecte des données.

Outre la documentation des recensements, nous nous sommes appuyés ponctuellement sur quelques documents administratifs ou académiques dans lesquels ont été développées des préoccupations concernant l'approche statistique de la population étrangère (par exemple, Commission chargée du problème de la main-d'œuvre étrangère, 1964). En revanche, nous avons moins porté notre intérêt vers d'autres sources statistiques. Nous avons notamment peu pris en compte les publications du *Répertoire central des étrangers* (RCE), celui-ci n'ayant été créé qu'en 1974. De même, nous n'avons pas mené d'investigation sur les statistiques de l'ancien OFIAMT (*Office fédéral des industries et arts et métiers*), en raison du fait que, dans ces statistiques relatives à l'activité professionnelle des étrangers, viennent se superposer des aspects relatifs aux transformations de la catégorisation de l'activité économique. Notre présent travail se limite donc essentiellement à une analyse des publications de l'OFS, même si les tableaux présentés s'appuient largement sur d'autres sources statistiques, notamment les statistiques établies par la police des étrangers, puis dans le cadre du répertoire central des étrangers.

TABLEAU 1 : TABLEAUX CONSACRÉS AUX PERMIS DE SÉJOUR
DANS L'ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA SUISSE

	1949	1954	1959/60	1964	1969	1974	1979	1984	1987/88	1989	1994	1999
Personnes actives de nationalité étrangère, par type de permis												
Travailleurs étrangers selon le genre de permis et par groupe économique												
Travailleurs étrangers selon le genre de permis (rétrospectif)												
Travailleurs étrangers sous contrôle ou possédant un permis d'établissement par catégories												
Travailleurs étrangers selon le genre de permis et par canton												
Travailleurs étrangers par nationalité et par canton												
Effectifs des saisonniers et des frontaliers par pays d'origine et par canton												
Travailleurs étrangers soumis à contrôle, par canton et par groupe professionnel												
Travailleurs étrangers soumis à contrôle, par groupe professionnel et par nationalité												
Travailleurs étrangers sous contrôle par sexe et par catégorie												
Travailleurs étrangers soumis à contrôle, par nationalité et par canton												
Travailleurs étrangers soumis à contrôle, par groupes professionnels et par catégorie (de permis)												
Travailleurs étrangers soumis à contrôle, par groupes professionnels (rétrospectif)												
Travailleurs étrangers soumis à contrôle, par nationalité et sexe (rétrospectif)												
Permis d'entrée et de séjour délivrés à des travailleurs étrangers, par branche économique (1)												
Permis d'entrée et de séjour délivrés à des travailleurs étrangers (pour la première fois, rétrospectif)												
Permis d'établissement délivrés par les cantons												
Libération du contrôle de la police fédérale des étrangers (rétrospectif)												
Autorisations de séjour et prolongations de permis accordées à des étrangers (2)												
Population résidente étrangère sous permis de séjour ou d'établissement, par cantons et par pays d'origine												
Population étrangère résidente possédant un permis de séjour ou d'établissement (3)												
Effectifs des étrangers selon le genre de permis et par cantons (distinction actifs inactifs)												
Effectifs des réfugiés par canton de domicile et par pays sélectionné												
Population résidente moyenne des cantons selon l'origine, le sexe et le genre de permis												
Etrangers en Suisse selon le sexe ainsi que selon catégorie de séjour (4)												

(1) durée limitée, travailleurs saisonniers et non-saisonniers, frontaliers

(2) immigration, nationalité et genre de permis

(3) d'après les cantons et le pays d'origine (état civil, sexe)

(4) avec fonctionnaires internationaux en 1989 et requérants d'asile

TABLEAU 2 : TABLEAUX CONSACRÉS À LA NATURALISATION
DANS L'ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA SUISSE

	1949	1954	1959/60	1964	1969	1974	1979	1984	1987/88	1989	1994	1999
Naturalisations d'étrangers (rétrospectif)												
Requérants naturalisés, d'après la confession, le sexe et l'origine												
Requérants naturalisés, d'après leur religion et le sexe												
Requérants naturalisés, d'après l'origine et le lieu de naissance												
Requérants naturalisés, d'après l'origine, le lieu de naissance et la durée de leur séjour en Suisse												
Requérants nouvellement naturalisés, d'après la durée de leur séjour en Suisse, par sexe et âge												
Requérants nouvellement naturalisés, d'après l'ancienne origine de la mère et de l'épouse												
Naturalisations d'étrangers, d'après leur ancienne origine (rétrospectif)												
Naturalisations d'étrangers, d'après leur ancienne origine (pays détaillés et sur trois années ou rétrospectif)												
Naturalisations d'étrangers, d'après leur répartition professionnelle												
Naturalisations d'étrangers par cantons et villes, d'après leur ancienne origine												
Naturalisations d'étrangers, par canton (sur trois années)												
Naturalisations d'étrangers d'après le sexe et l'âge												
Naturalisations (femmes)												
Naturalisations selon l'âge												
Couples nouvellement naturalisés d'après le pays de naissance des époux												
Naturalisations d'étrangers, d'après leur état civil												
Naturalisations d'étrangers, d'après l'état civil, l'âge et le sexe												
Naturalisations des personnes non-mariées et des personnes mariées												

TABLEAU 3 : TABLEAUX CONSACRÉS À LA DESCRIPTION DE LA POPULATION
DANS L'ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA SUISSE

	1949	1954	1959/60	1964	1969	1974	1979	1984	1987/88	1989	1994	1999
Mouvement de la population, par groupes de communes et d'après l'origine												
Mouvement de la population en Suisse, d'après origine (rétrospectif)												
Mariages de ressortissants suisses avec des étrangers (rétrospectif)												
Mariages, d'après l'origine et par villes (et groupes de commune)												
Divorces en Suisse, d'après l'origine des époux (rétrospectif)												
Enfants nés vivant d'après l'origine, le sexe et la légitimité (rétrospectif)												
Enfants nés vivant de nationalité suisse (en % des naissances)												
Reconnaissance d'enfants naturels												
Adoptions d'après le pays d'origine des adoptés												
Migrations internationales par canton et par ville de 30 000 habitants et plus												
Immigrations et émigrations selon les régions												
Migrations internationales : immigrations et émigrations												
Migrations internationales : immigrations et émigrations par nationalité												
Immigrations et émigrations des étrangers selon l'état civil												
Solde d'immigrations et d'émigrations (selon âge, région ou sexe-nationalité)												
Migrations entre communes de la Suisse (régions et étrangers)												
Bilan de la population résidente des cantons												
Bilan de population selon la région (rural-urbain)												
Bilan de la population résidente permanente de la Suisse, par nationalité												
Excédents naturels, solde migratoire et population résidente permanente												
Population résidente de la Suisse selon l'âge, le sexe et l'origine												
Population résidente permanente par sexe, état civil et âge (rétrospectif)												
Population résidente moyenne et densité de population (régions, cantons, villes)												
Densité de la population (par région)												
Données relatives à l'âge et rapports démographiques de dépendance												
Population résidente permanente de nationalité étrangère selon l'âge												
Population résidente permanente de nationalité étrangère selon la nationalité												

2. Périodisation des différentes représentations du fait migratoire

Les recensements de 1850 à 1870, qui portaient sur la population de fait, ont tenté de faire la distinction entre des personnes « établies », « en séjour » et « en passage » (Arlettaz, 1985). Cette distinction est cependant abandonnée lors de l'adoption en 1888 de la population résidente en tant que définition de la population couverte par le recensement. Des préoccupations sur la population étrangère existent néanmoins entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e. Des chiffres sont proposés par les statisticiens de l'époque, en alimentant notamment les débats sur l'*Überfremdung*. Ce terme allemand, qui a souvent été traduit en français par « pénétration étrangère » ou « surpopulation étrangère », apparaît en effet à une période qui vit le bilan migratoire de la Suisse devenir positif et qui mit ainsi fin à une très longue tradition d'émigration des Suisses. Dans ce contexte de montée générale des nationalismes en Europe se développe une poussée de xénophobie, à l'égard des immigrés allemands, par exemple, accusés d'occuper les postes intellectuels les plus hauts (journalisme, université, etc.). À partir des années 1930, les thématiques de l'*Überfremdung* et de l'immigration font place, dans la statistique administrative, à celle du vieillissement de la

population, l'*Überaltung* (Busset, 1994). C'est donc dans ce contexte intellectuel que s'amorce le mouvement d'immigration de l'après-guerre.

2.1 De la fin des années 1940 à la fin des années 1950

C'est lors du recensement de 1950 qu'une question sur le « *genre de livret autorisant la présence en Suisse* » a été posée pour la première fois aux étrangers. Dans le bulletin de réponse individuel, cette question se range parmi l'ensemble des questions relatives aux renseignements démographiques généraux. Elle se situe plus exactement à l'intérieur d'une rubrique « *lieu d'origine* ». Sous cette rubrique, la question sur le titre de séjour est précédée de deux autres questions. La première concerne les Suisses et les étrangers : les premiers sont invités à indiquer la commune et le canton dont ils sont originaires ; les seconds doivent décliner le pays dont ils sont ressortissants. La deuxième question concerne la dernière nationalité qu'avaient les apatrides⁵.

Il est à noter que la rubrique « *lieu d'origine* » est directement précédée par la rubrique « *lieu de naissance* » dans l'organisation des questions du bulletin de recensement. La proximité de ces deux rubriques n'est pas fortuite. Le rédacteur de l'introduction du premier volume de tableaux confectionnés à partir des données de ce recensement note ainsi (OFS, 1954, p. 18) :

« Il convient en outre d'attirer tout spécialement l'attention des lecteurs sur une importante innovation qui aide à mieux comprendre la pénétration étrangère⁶ : les chiffres indiquent pour la première fois le nombre d'étrangers de chaque État, domiciliés en Suisse, qui sont nés dans notre pays ».

S'il est fait mention de l'*Überfremdung*, cette notion apparaît assez particulière en comparaison avec l'usage qu'on en faisait au début du XX^e siècle. En effet, l'*Überfremdung* ne se rapporte pas ici à des étrangers immigrés, mais à des personnes de nationalité étrangère nées en Suisse. Cet usage particulier de l'*Überfremdung* doit être resitué dans le contexte de la fin des années 1940. On peut en effet supposer que le mouvement naissant d'arrivée d'étrangers en Suisse ne semblait pas encore être perçu comme un phénomène démographique d'importance. En outre, on peut supposer que la reprise de la fécondité qui s'amorçait depuis le début des années 1940 n'était pas non plus perçue comme étant les prémices du baby-boom, mais sous la forme d'un phénomène strictement conjoncturel. Dès lors, dans le cadre d'une problématique de vieillissement de la population et de déclin de la nation, la présence d'étrangers nés en Suisse peut être apparue aux yeux des statisticiens comme une nouvelle forme de « pénétration étrangère ».

La présence dans l'Annuaire statistique de la Suisse de tableaux sur les mariages des étrangers ainsi que sur leur descendance semble répondre à une approche assez semblable de l'*Überfremdung* (tableau 3). Il semble en être de même pour ce qui concerne le grand nombre de tableaux consacrés à la naturalisation au cours des années 1940 et 1950, quoique ces tableaux puissent répondre aussi à une approche plus classique de l'*Überfremdung* (tableau 2).

En revanche, il n'en est pas de même pour ce qui concerne les tableaux consacrés au titre de séjour des étrangers (tableau 1). En effet, les tableaux présentés à la fin des années 1940, composés essentiellement à partir des données administratives de la Police des étrangers, visent à dénombrer les étrangers autorisés pour la première fois à exercer une activité professionnelle en Suisse. Les étrangers sont alors distingués selon que le livret qui leur a été délivré est un permis frontalier, un permis saisonnier ou un permis d'entrée ou de séjour. Aucun tableau ne permet de

⁵ Cette dernière question est apparue pour la première fois lors du recensement de 1941 (Busset, 1994).

⁶ C'est nous qui soulignons. Notons que le terme utilisé dans la version allemande de cette introduction est celui d'*Überfremdung*.

faire le lien entre ceux qui sont consacrés à la population étrangère et ceux qui sont consacrés au permis de séjour. Il n'y a pas de tableau, par exemple, liant population sous permis de séjour à durée limitée et population résidente, dans lequel les personnes seraient distinguées selon qu'elles exercent une activité professionnelle ou non. Notons toutefois une exception qui confirme la règle. En effet, si les dernières statistiques régulières concernant les réfugiés ont été publiées dans l'Annuaire statistique de 1947, l'Annuaire de 1957 présente, suite aux événements de Hongrie de 1956, un tableau consacré aux « *Réfugiés hongrois, par cantons, à la fin août 1957* ». Ce tableau distingue les personnes selon qu'elles exercent une profession ou non.

En excluant les étrangers immigrant en Suisse pour des raisons autres que la participation à l'activité économique, mais en incluant les frontaliers, les tableaux consacrés au titre de séjour ne visent pas à détailler la composante « immigratoire » traditionnellement utilisée pour examiner un bilan migratoire. Ces tableaux doivent plutôt être considérés comme ayant une similitude avec des tableaux traditionnellement utilisés dans l'analyse de la rotation de la main-d'œuvre au sein d'une entreprise. Dans le cas présent, il s'agirait d'approcher la rotation de la main-d'œuvre au sein de l'appareil national de production. À cette statistique de flux va cependant s'adjoindre au cours des années 1950 une série de tableaux visant à décrire les « *travailleurs soumis à contrôle* ». Cette fois-ci, il s'agit de tableaux ayant pour objet d'appréhender les « stocks » de main-d'œuvre étrangère, sans toutefois prendre en compte les étrangers bénéficiant d'un permis d'établissement.

Les années 1950 se caractérisent ainsi par une distinction de la population étrangère dans la statistique administrative en deux sous-groupes. La première sous-population, particulièrement visée lors de la phase d'élaboration du recensement de 1950, est une population établie en Suisse, susceptible d'acquérir la nationalité suisse ou susceptible d'avoir une descendance qui vivra en Suisse. La seconde sous-population est approchée en assimilant la migration à une migration de travail. Cette sous population apparaît ainsi être considérée comme un groupe « instable », au sens où ce terme est utilisé dans l'analyse du fonctionnement d'un marché du travail. Les tableaux consacrés au permis de séjour répondent alors à un objectif de comptabilisation des *Gastarbeiter*. L'Annuaire présente néanmoins dès la fin des années 1940 un tableau visant à décrire le passage de l'une à l'autre de ces deux populations. Il s'agit d'un tableau portant sur la « *libération du contrôle des étrangers* », dont l'objet est d'indiquer le nombre de personnes étrangères qui obtiennent un permis d'établissement chaque année (tableau 1).

2.2 Années 1960 et première moitié des années 1970

La question sur le type de livret de séjour est de nouveau posée aux étrangers vivant en Suisse lors des recensements de 1960 et de 1970. Cette question ne se situe toutefois plus au même emplacement dans le bulletin de réponse individuel par rapport au recensement de 1950. Ainsi, en 1960, la question sur le titre de séjour est séparée de la question sur le lieu d'origine et vient se ranger à la fin du bulletin de réponse. Elle est alors séparée de l'ensemble des rubriques consacrées à la description de l'activité économique seulement par une question invitant les femmes mariées à indiquer la date de naissance de leurs enfants. La question sur le titre de séjour est en outre simplifiée par rapport au recensement de 1950, puisque les items proposés visent à distinguer, d'une part, les personnes ayant un titre de séjour pour une durée limitée et, d'autre part, celles bénéficiant d'un permis d'établissement⁷. Ce regroupement va dans le sens de ce que nous avons vu précédemment, à savoir la volonté de distinguer les étrangers en deux sous-populations : celle des « *établis*⁸ » et celle des « instables ».

⁷ Un troisième item concerne les personnes ne possédant « aucun livret », alors que les personnes possédant un « autre livret » devrait préciser de quel titre de séjour il s'agissait.

⁸ Buset (1994) note que le dernier volume de tableaux du recensement de 1960, publié en 1969, contient de nombreux tableaux consacrés à « la population étrangère au bénéfice d'un permis d'établissement ».

À la suite de cette question, les étrangers ne disposant pas d'un permis d'établissement étaient invités à répondre à deux autres questions qui, selon les indications données par le rédacteur du recueil de commentaires consacrés à ce recensement, avaient été élaborées de concert entre les statisticiens de l'OFS et ceux de la Police fédérale des étrangers (OFS, 1969, p. 8). La première question portait sur l'ancienneté du séjour au moment du recensement, alors que la seconde question s'adressait plus particulièrement aux étrangers qui possédaient un permis de séjour à durée limitée expirant durant le mois au cours duquel étaient collectées les données du recensement (décembre 1960). Ces derniers se voyaient ainsi demander si l'expiration de ce titre signifiait pour eux un départ définitif de la Suisse. Ces deux questions apparaissent ainsi avoir pour objet une meilleure appréhension des modalités de la rotation de la main-d'œuvre étrangère non établie.

Elles ne furent toutefois pas reprises lors du recensement de 1970. Dans ce recensement, la question sur le type de livret se situait toujours en fin de bulletin, en étant précédée cette fois-ci de celle sur la dernière nationalité des apatrides⁹. Les trois premiers items proposés dans la question sur le titre de séjour correspondent à chaque type de livret, le quatrième étant réservé aux personnes bénéficiant d'un autre type de titre de séjour (l'exemple de réponse donné étant celui des fonctionnaires internationaux) et le cinquième, aux personnes sans titre de séjour. Les questions sur la nationalité et sur le titre de séjour constituent une rubrique succédant directement à celles qui sont consacrées à la description de l'activité professionnelle et aux navettes entre le lieu de domicile et le lieu de travail. En comparaison avec le bulletin de 1950, ce changement d'emplacement des questions posées aux étrangers dans les bulletins des recensements de 1960 et 1970 semble correspondre à un glissement de ces questions des rubriques consacrées aux caractéristiques sociodémographiques classiques vers une rubrique qui se situent après l'ensemble des questions consacrées à l'activité économique. Ce glissement est synonyme d'un abandon progressif du principe de clivage de la population étrangère en deux strates au profit d'une approche unique dans lequel le fait migratoire se réduit à l'analyse d'une migration de travailleurs. Ainsi, le rédacteur du récapitulatif du déroulement du recensement de 1970, après avoir indiqué que les bulletins étaient disponibles dans les quatre langues nationales ainsi qu'en espagnol, déclare (OFS, 1976, p. 15) :

« Les traductions serbo-croates, grecques et turques n'étaient pas conçues pour le lecteur optique, mais on a dû les faire afin que les nombreux travailleurs étrangers de la zone méditerranéenne puissent s'acquitter de leur obligation sans trop de difficultés ».

Les changements intervenus dans les questionnaires indiquent l'établissement dans la statistique administrative d'une relation d'équivalence « étrangers = travailleurs ». Cette égalité constitue d'ailleurs l'équation fondamentale qui préside à la constitution des tableaux consacrés au titre de séjour qui sont publiés dans l'Annuaire statistique de la Suisse à partir du début des années 1960 et jusqu'au milieu des années 1970. Les tableaux concernant les « *travailleurs étrangers soumis à contrôle* » par groupe socioprofessionnel ne sont plus composés à partir de sources statistiques recueillies par la police des étrangers mais à partir de statistiques de l'OFIAMT (tableau 1). Cette série de tableaux connaît un fort développement à la fin des années 1960, parallèlement à la suppression de nombreux tableaux concernant la naturalisation (tableau 2). Elle occupe au cours des années 1970 un volume important dans l'Annuaire, chacun des tableaux étant systématiquement dédoublé pour les contrôles des mois d'août et de février, afin de tenir compte des saisonniers. Certaines années, ces tableaux sont même quadruplés, lorsque sont publiées les statistiques concernant les deux contrôles de l'année précédente.

⁹ Une question située au début du questionnaire permet de distinguer les personnes selon qu'elles sont Suisses ou étrangères.

Au début des années 1960, plusieurs commentateurs font part de leur scepticisme quant à la validité de plusieurs statistiques concernant les étrangers, notamment les statistiques de l'activité professionnelle des étrangers publiées par l'OFIAMT (Hagmann, 1966). Ces commentateurs considéraient en effet que de nombreux permis de séjour restaient comptabilisés alors que leurs détenteurs avaient quitté la Suisse. Ce scepticisme apparaît ainsi confirmer cette logique de représentation du fait migratoire selon les termes d'une forte rotation de la main-d'œuvre étrangère. D'autres logiques vont toutefois venir progressivement s'ajouter, sans pour autant véritablement remettre en cause le lien d'équivalence travailleur-étranger. Ainsi, en raison d'une légère crise économique au début des années 1960, mais aussi en raison d'une poussée xénophobe durant cette même période, les autorités fédérales interviennent progressivement sur le marché du travail, en instaurant un plafonnement de la main-d'œuvre étrangère (commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère, 1964). Ce nouveau contexte sociopolitique aura sa traduction au niveau de la production de chiffres statistiques. La volonté de l'État de limiter la présence étrangère est ainsi accompagnée de recommandations pour une amélioration des statistiques sur les étrangers à partir de la constitution de bases de données qui pourraient permettre d'appréhender l'ensemble des étrangers résidant en Suisse (Cerutti, à paraître). Sur la base de cette recommandation, au début des années 1970, est constitué au sein de l'Office fédéral des étrangers le Registre central des étrangers (RCE), cet office succédant à la Police des étrangers. Bien que les premiers tableaux constitués à partir de cette source aient été publiés dans l'Annuaire seulement à partir de la fin des années 1970 (voir plus loin), des tableaux composés à partir des sources statistiques collectées par la Police fédérale des étrangers vont s'attacher à prendre en compte l'ensemble des étrangers, notamment ceux bénéficiant d'un permis d'établissement.

Sont ainsi publiés à partir du milieu des années 1960 des tableaux portant le label général de « *travailleurs étrangers* ». À la différence des tableaux consacrés aux « *étrangers soumis à contrôle* », ceux-ci incluent dans les décomptes les étrangers bénéficiant d'un permis d'établissement (tableau 1). À titre anecdotique, on peut noter que l'entrée des chars soviétiques à Prague durant l'été 1968 eut pour effet de causer quelque embarras aux statisticiens en charge de l'Annuaire statistique. Dans l'Annuaire de 1968, le tableau des « *travailleurs étrangers* » présente ainsi une colonne supplémentaire dans laquelle sont rangés les Tchécoslovaques possédant un permis de séjour. La place donnée à ce groupe apparaît ainsi très différente de celle qui avait été réservée aux réfugiés hongrois onze années plus tôt. À l'époque, ces derniers avaient fait l'objet d'un tableau spécifique. L'intégration tant bien que mal de ce groupe dans une nouvelle colonne d'un tableau préexistant exprime ainsi l'idée que les ressortissants tchécoslovaques constituent une catégorie de population inclassable dans le cadre d'un système de classification s'appuyant uniquement sur la relation d'équivalence « travailleur-étranger ».

L'image d'un séjour provisoire des étrangers fait néanmoins place à celle d'un établissement progressif de ceux-ci durant la deuxième moitié des années 1960. C'est à cette époque qu'émergent les prémices de la problématique de l'intégration des étrangers (Hagmann, 1966). À la fin des années 1960, l'Annuaire présente un tableau sur les « *autorisations de séjour et les prolongations de permis accordées à des étrangers* » alors que, parallèlement, disparaît le tableau portant sur la « *libération du contrôle de la Police fédérale des étrangers* » selon les professions (tableau 1). L'abandon de ce dernier tableau est aussi contrebalancé par l'édition d'un autre tableau dès le début des années 1960 portant sur les « *permis*

d'établissement délivrés par les cantons»¹⁰. La notion d'intégration va en outre trouver une traduction dans l'Annuaire statistique, au travers de l'ordre de présentation des tableaux. Ainsi, les tableaux sur la naturalisation des étrangers se situent immédiatement après celui qui concerne l'obtention d'un permis d'établissement¹¹, ce dernier succédant à ceux consacrés à l'obtention d'un permis de séjour pour la première fois. L'entrée sur le territoire, l'obtention d'un permis d'établissement et la naturalisation apparaissent constituer différentes étapes du « processus d'intégration » en Suisse (Hagmann, 1966, p.133). Cette approche sera finalement très provisoire, les statistiques sur les naturalisations venant s'insérer au cours des années 1970 avant les tableaux consacrés au type de permis.

Dès la fin des années 1960, l'Annuaire va aussi présenter quelques tableaux consacrés à la « population résidente étrangère sous permis de séjour ou d'établissement ». La publication de cette série de tableaux annonce un relâchement du lien d'équivalence « travailleur-étranger », puisque l'on souhaite avoir une vue sur l'ensemble des résidents étrangers en Suisse plutôt que sur les seuls travailleurs étrangers. Au milieu des années 1970 apparaît aussi un tableau portant sur les « effectifs des étrangers selon le genre de permis et par canton », qui distingue les étrangers selon qu'ils sont actifs ou inactifs.

2.3 De 1975 à la fin des années 1980

La question concernant le type d'autorisation de séjour n'est pas posée lors du recensement de 1980. En l'absence de motifs donnés à la suppression de cette question dans les différents documents relatifs aux modalités de déroulement de ce recensement, nous pouvons seulement énoncer quelques hypothèses d'interprétation. En premier lieu, la fin des années 1970 correspond à un moment au cours duquel les données collectées dans le Registre central des étrangers sont désormais considérées comme étant devenues fiables. Une collecte d'information sur le titre de séjour lors du recensement de 1980 peut donc ainsi avoir été considérée comme faisant double emploi avec les données relevées par le RCE. Une deuxième hypothèse peut être envisagée : elle se rapporte aux circonstances dans lesquelles ont été élaborées les questions du bulletin de recensement, durant la deuxième moitié des années 1980. Ce contexte est en effet celui d'une diminution de la population étrangère, parallèlement à la récession économique qui fait suite au choc pétrolier de 1974. La question sur le permis de séjour a donc pu être considérée comme particulièrement sensible par les statisticiens de l'OFS, d'autant que cette époque se caractérise aussi par une critique et une opposition au recensement au sein de l'opinion publique (Busset, 1994).

Les statistiques sur les entrées en Suisse selon le type de permis, de même que le tableau consacré aux effectifs d'étrangers ayant bénéficié d'un permis d'établissement, perdurent dans l'Annuaire statistique de la Suisse tout au long des années 1980 (tableau 1). En revanche, les tableaux des « travailleurs étrangers soumis à contrôle » disparaissent complètement, alors que ceux consacrés aux « travailleurs étrangers » connaissent un léger développement. La présentation de tableaux ayant pour source les données constituées par le RCE est parallèle à l'abandon de l'idée d'un bref séjour des étrangers. Cependant, cet abandon est contrebalancé par la publication à la fin des années 1970 d'un tableau consacré aux « effectifs des saisonniers et des frontaliers », cette dernière population étant alors considérée comme constituant un volant de main-d'œuvre particulièrement sensible aux changements de conjoncture

¹⁰ C'est en fait à partir de 1959 que la Police fédérale des étrangers a commencé à collecter des données concernant les titulaires d'un permis d'établissement (cf. commission chargée de l'étude de la main-d'œuvre étrangère, 1964).

¹¹ En 1969 vient s'intercaler un tableau sur les « travailleurs étrangers selon le genre de permis et par canton » (voir plus loin).

économique¹². Les tableaux sur la population résidente vont être accompagnés d'un tableau qui fait mention des « *effectifs des réfugiés* ». En outre, l'Annuaire inclut un nouveau tableau concernant la « *population résidente moyenne* », qui a pour source des données de l'OFS. À la différence des tableaux du même type qui ont pour source statistique le RCE, ce tableau inclut les fonctionnaires internationaux, population qui présente la particularité de travailler en Suisse sans pour autant participer à la production nationale.

Les années 1980 apparaissent ainsi constituer une époque charnière au cours de laquelle la relation d'équivalence entre travailleur et étranger est progressivement abandonnée. Cet abandon est seulement partiel en ce sens que l'approche des frontaliers et des saisonniers suit toujours la logique d'analyse d'un *turnover* de main-d'œuvre étrangère. Le titre de séjour devient une catégorie statistique de mesure de la stratification de la population étrangère. Deux grandes strates au « statut statistique » différent vont ainsi se distinguer. La première population correspond aux étrangers « résidents », susceptibles de se stabiliser en Suisse, voire de s'y intégrer. La deuxième population est celle des étrangers « précaires » ou précarisés. Ce clivage a des similarités avec celui réalisé au début des années 1950 ou lors du recensement de 1960, lorsque les titulaires d'un permis d'établissement étaient séparés des titulaires d'un autre permis. Toutefois, les étrangers bénéficiant d'un permis annuel ou de séjour sont maintenant regroupés avec ceux qui possèdent un permis d'établissement.

2.4 De 1989 à 1999

La question sur l'autorisation de séjour réapparaît lors du recensement de 1990. Cette question, accompagnée de celle sur la nationalité, vient se situer dans le bulletin de réponse individuel parmi un ensemble de questions consacrées aux renseignements démographiques généraux, comme cela avait été le cas lors du recensement de 1950. Les items proposés sont plus détaillés que lors des recensements précédents. Outre la distinction des personnes selon qu'elles disposent d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour ou annuel ou d'un permis de saisonnier, trois autres items sont réservés respectivement aux requérants d'asile, aux personnes bénéficiant d'une « *autorisation du département fédéral des Affaires étrangères (fonctionnaires internationaux)* » et à celles qui possèdent un « *autre statut* ». La question sur le statut de séjour a été de nouveau posée lors du récent recensement de 2000, les items étant alors élargis aux permis F (étrangers admis provisoirement) et L (permis de séjour de courte durée). À cette question succède alors dans le bulletin individuel de réponse une question qui porte sur le lieu de domicile cinq ans avant le moment du recensement, cette question étant suivie d'une question portant sur le lieu de naissance.

Le retour de la question sur le statut de séjour dans les recensements de 1990 et de 2000 semble indiquer que cette information n'est plus considérée par l'OFS comme faisant double emploi avec les données collectées dans le RCE. Les rédacteurs du document d'information sur le recensement de 2000 notent ainsi que le recensement, en comparaison avec le RCE (OFS, 1997b, p. 22), « [...] *complète les données ventilées en fonction de la nationalité et du statut de séjour par d'authentiques indicateurs de migration (lieu de domicile cinq ans auparavant, lieu de naissance), qui renseignent sur le volume, la structure et les conséquences des migrations internationales. Il fournit des informations sur les processus d'intégration économique, sociale et culturelle, ainsi que sur la mixité et la ségrégation* ».

Le changement de politique éditoriale de l'Annuaire en 1989 est l'occasion d'une simplification des statistiques ayant trait au statut de séjour (tableau 1). La série de tableaux consacrée à la population résidente étrangère est abandonnée, de même que l'ensemble des tableaux qui visaient à faire un bilan de l'ensemble des personnes entrées en Suisse qui ont

¹² Les récessions de 1982 et de 1991 se sont d'ailleurs traduites par une diminution des effectifs de ces catégories de population (Piguet, à paraître).

demandé un prolongement de permis ou obtenu un permis d'établissement. Cet ensemble de tableaux est simplement remplacé par un tableau des « *étrangers en Suisse selon le sexe ainsi que selon la catégorie de séjour* ». Ce tableau est intégré dans le chapitre « Population » du nouvel Annuaire. Il a un caractère très général, en ce sens qu'il intègre les fonctionnaires internationaux et dispose d'une colonne consacrée aux frontaliers. Les sources de ce tableau sont à la fois des données du RCE et des données des statistiques annualisées de l'OFS.

Le titre de séjour permis cesse alors d'être le moyen privilégié d'observation du fait migratoire dans le nouvel Annuaire, pour n'en constituer qu'une des dimensions d'analyse. La nouvelle version de l'Annuaire contient aussi en effet de nombreux nouveaux tableaux s'appuyant sur les indicateurs démographiques classiques d'analyse de la migration (tableau 3). Sont en outre présents des tableaux sur la population résidente ou sur les proportions de population étrangère dans les cantons. La description des nationalités d'origine connaît par ailleurs quelques transformations. Dans les années 1950, les pays mentionnés étaient le plus souvent chacun des quatre grands voisins de la Suisse, les autres pays étant alors regroupés dans une catégorie « *autres pays* ». Dans les années 1970 et jusqu'à la fin des années 1980, quelques tableaux indiquaient aussi les pays dont les ressortissants résidant en Suisse étaient les plus nombreux (Espagnols, Portugais, etc.).

La description du fait migratoire dans les années 1990 ne se réduit pas seulement à l'usage d'indicateurs démographiques classiques en vue d'estimer un bilan migratoire. En effet, d'autres tableaux ont pour objet de développer une approche de l'intégration des étrangers. Comme il est mentionné plus haut, les tableaux sur la naturalisation (la rubrique prenant le titre d'acquisition de la nationalité au cours des années 1990) connaissent un nouvel essor (tableau 2). De même, une statistique dénombrant les jeunes étrangers dans l'enseignement primaire, apparue dans l'Annuaire au cours de la fin des années 1970, est étendue à partir de 1989 à l'enseignement professionnel ainsi qu'à l'enseignement supérieur. Les années 1990 correspondent ainsi à l'émergence d'un nouveau lien d'équivalence « étranger = intégration ». Ce nouveau paradigme n'est toutefois pas adopté par les statisticiens responsables du RCE, au point que la seconde moitié des années 1990 a vu l'émergence d'un désaccord entre statisticiens des deux offices pour ce qui concerne la définition même de la population étrangère résidente¹³. Ainsi, contrairement aux statistiques de l'OFS, les naissances d'enfants étrangers déclarés tardivement à l'État civil ne sont pas décomptées dans le RCE, ceci pour des raisons techniques. En outre, le RCE ne prend pas en compte les fonctionnaires internationaux non diplomates, vraisemblablement en raison du fait que ces derniers ne sont pas pris en compte dans les quotas d'étrangers.

Les anciens tableaux portant sur les « *travailleurs étrangers* » sont résumés en un tableau des « *personnes actives de nationalité étrangère, par type de permis* » (tableau 1). Ce tableau, qui a pour source les données du RCE, inclut les frontaliers. Il se situe dans un chapitre « *Emploi et vie active* », aux côtés d'un tableau qui distingue les travailleurs étrangers selon leur nationalité et d'un tableau rétrospectif des effectifs de la main-d'œuvre étrangère¹⁴. En d'autres termes, l'analyse de la main-d'œuvre étrangère vient désormais constituer une dimension de l'analyse de la population active. Une fois encore, le moindre intérêt que semblent porter les statisticiens de l'OFS aux sources établies dans le RCE trouve sa justification dans le document préparatoire au recensement de 2000. Ses rédacteurs notent ainsi (OFS, 1997b) :

¹³ Cf. *Le Temps*, 11 février 1999, p. 7.

¹⁴ Signalons que des tableaux visant à décrire la main-d'œuvre étrangère selon les professions ou les secteurs d'activité étaient présents dans l'ancienne édition de l'Annuaire. Toutefois, une analyse de leur évolution depuis la fin des années 1940 nous a posé problème, en ce sens que cette évolution reflète aussi les changements de perception dans l'analyse de l'emploi et de l'activité.

« Les indications du RCE concernant la structure de l'activité professionnelle ont quelque peu perdu de leur pertinence ces derniers temps dans la mesure où la majorité des étrangers sont au bénéfice d'un permis d'établissement et jouissent donc des mêmes droits sur le marché du travail ».

L'émergence du lien d'équivalence « étranger-intégration » conduit à l'abandon du clivage des étrangers en deux sous-populations qui était pratiqué au cours des années 1980. L'adoption de ce point de vue dans les représentations des statisticiens range désormais les frontaliers ainsi que les saisonniers dans une catégorie de population inclassable.

3. Conclusion et perspectives

En 1949, les statistiques consacrées à la description de la catégorie de permis qui sont publiées dans l'Annuaire sont des statistiques de flux de population et visent à appréhender l'entrée des étrangers sur le territoire suisse. En revanche, les tableaux présentés en 1999 sont des statistiques de stock ou de volume de population. Ils ont pour objectif de comptabiliser les étrangers vivant en Suisse ou les étrangers travaillant en Suisse. Entre ces deux dates, les tableaux présentés ont connu un fort développement durant les années 1960 et 1970 avant de perdre progressivement de leur intérêt aux yeux des rédacteurs de l'Annuaire à partir des années 1980. Cette évolution correspond à l'émergence, à l'apogée puis au déclin d'une approche du fait migratoire s'appuyant sur l'établissement d'un lien d'équivalence entre « étranger » et « travailleur ». Cette relation d'équivalence va faire place à un nouveau paradigme à partir de la fin des années 1980, au travers de l'établissement d'un nouveau lien d'équivalence « étranger-intégration ». Dans ce dernier lien, la participation à la vie active apparaît constituer seulement une dimension de l'intégration.

Le passage d'un discours statistique s'appuyant sur l'équivalence « étranger-travailleur » à celui s'appuyant sur le lien « étranger-intégration » correspond aussi à un souhait de décrire la Suisse en tant que société multiculturelle (Haug, 1995 ; Branger, 1998). Ce nouvel aspect domine la configuration du bulletin de recensement de décembre 2000. Les Suisses ont ainsi été interrogés sur leur éventuelle seconde nationalité, qu'ils soient Suisses de naissance ou par acquisition de la nationalité. Ceux qui ont acquis la nationalité suisse se sont vu demander la date de leur naturalisation, soulignant ainsi que l'intégration ne se limite pas aux seules dimensions d'obtention d'un permis d'établissement et de demandes de naturalisation dans les représentations des statisticiens. Néanmoins, on notera que cette approche multiculturaliste diverge de celle qui se développe dans les pays anglo-saxons. Si dans ces derniers s'est développée une approche ethnique du multiculturalisme (Fanton, 1996 ; Simon, 1997 ; Lassale, 1998 ; Whitsmarsh *et al.*, 1998), celle qui est développée en Suisse est une approche linguistique. Cet intérêt pour les langues prend sa source dans le fait que la Suisse est un pays à langues nationales multiples. Ainsi, une question sur la langue maternelle a été posée dès le premier recensement de 1848. À cette époque, le besoin d'information sur la langue répondait à un objectif pragmatique, puisqu'il s'agissait de déterminer la langue à employer dans les bureaux locaux des différentes administrations. Le développement de l'intérêt pour la langue dans l'appareil statistique s'appuie donc sur des racines et des interrogations anciennes, mais qui auront été mises entre parenthèses entre le début des années 1960 et le milieu des années 1990.

Lors du recensement de 1990, la question sur la langue ne portait plus exactement sur la langue maternelle mais sur la langue habituellement parlée. Les cinq items portent sur chacune des langues nationales ainsi que sur une autre langue (avec demandes de précision). Mais la véritable nouveauté réside peut-être dans le fait que plusieurs publications de l'OFS ont porté sur les langues non nationales (Haug, 1995 ; OFS, 1997a) ; certaines de ces publications présentent en effet des cartes de la Suisse dans lesquelles sont distingués les lieux où sont le plus fréquemment parlées quelques-unes des langues étrangères telles que l'espagnol, le portugais ou les langues slaves. Il en a été de même lors du recensement de 2000, l'un des

premiers fascicules de résultats présentant des chiffres et des cartes des densités de personnes parlant espagnol, portugais, anglais, serbo-croate, turc ou albanais (OFS, 2003).

BIBLIOGRAPHIE

- ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA SUISSE, 1949 à 1987/1988, Bâle : Birkhäuser.
- ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA SUISSE, 1989 à 1999, Zurich : Verlag Neue Zürcher Zeitung.
- ARLETTAZ G., 1985, « Démographie et identité nationale (1850-1914). La Suisse et la question des étrangers », *Etudes et Sources*, 1, pp. 83-175.
- BRANGER K., 1998, « Switzerland : a multicultural society », in *Monitoring Multicultural Societies. A Siena Group Report* (Bühlmann J., Röthlisberger P. et Schmid B. eds.), Neuchâtel: OFS, pp. 291-326.
- BUSSET T., 1994, *Pour une histoire du recensement fédéral suisse*, Berne : OFS, série Recensement fédéral de la population 1990.
- CERUTTI M., 2005, « La politique migratoire de la Suisse 1945-1970 », in *Histoire de la politique migratoire, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948* (Mahnig H., eds.), Zurich : SEISMO.
- CHENU A., 1997, « La catégorisation statistique. Présentation du dossier », *Sociétés contemporaines*, 26, pp. 5-9.
- COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PROBLÈME DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE, 1964, *Le problème de la main-d'œuvre étrangère*, Berne, Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.
- FENTON S., 1996, « Counting ethnicity : Social Groups and Official categories » in *Interpreting Official Statistics* (Levitas and Will G eds.), Londres et New York : Routledge, pp. 143-165.
- HAGMANN H.-M., 1966, Les travailleurs étrangers, chance et tourment de la Suisse : problème économique, social, politique, phénomène sociologique, Lausanne : Payot.
- HAUG W., 1995, La Suisse : Terre d'immigration, société multiculturelle. Eléments pour une politique de migration, Berne : OFS.
- LASSALE D., 1998, « La généralisation progressive du recueil de statistiques ethniques au Royaume-Uni », *Population*, 3, pp. 609-630.
- MAHNIG H. (eds.), 2005, Histoire de la politique migratoire, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948, Zurich : SEISMO.
- OFS, 1954, Berne, Coll. Statistiques de la Suisse, 288^e volume.
- OFS, 1969, « Introduction », in Recensement fédéral de la population 1960. Recueil de commentaires, Berne.
- OFS, 1976, Recensement fédéral de la population 1970. Généralités, textes, formules de relevé, Berne, 1976.
- OFS, 1997a, *Le paysage linguistique de la Suisse*, Berne, série Recensement fédéral de la population 1990.
- OFS, 1997b, Relevé structurel de la Suisse : le recensement fédéral de la population de l'an 2000, Berne.

- OFS, 2003, Recensement fédéral de la population 2000. Structure de la population. Langues et religions, Neuchâtel.
- PIGUET E., 2005, « L'immigration en Suisse depuis 1948. Contexte et conséquences des politiques d'immigration, d'intégration et d'asile, in *Histoire de la politique migratoire, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948* (Mahnig H., eds.), Zurich : SEISMO.
- SIMON P., 1997, « La statistique des origines. « Races » et ethnicité dans les recensements aux États-Unis, Canada et Grande-Bretagne », *Sociétés Contemporaines*, 26, pp. 11-44.
- WHITSMARSH A., HARRIS T., HILL C. and WHYMAN S., « Great Britain », in: *Monitoring Multicultural Societies. A Siena Group Report* (Bühlmann J., Röthlisberger P. et Schmid B. eds.), Neuchâtel: OFS, pp. 173-210.